

Numéro FAQ: 16-002**Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015****Directive de protection incendie 16-15 / Voies d'évacuation et de sauvetage**

Chiffre, alinéa: [2.4.6](#)
Thème: Indépendance des issues
Date de la décision: 15.01.2015

Question :

À notre connaissance, il n'est pas expliqué dans cette nouvelle directive que les issues nécessaires (dans le cadre des locaux recevant un grand nombre de personnes) doivent être indépendantes. Par exemple, on peut construire une discothèque au rez-de-chaussée avec deux portes voisines de 1,80 m de large. Avec une largeur de porte totale de 3,60 mètres, ce local peut, conformément aux exigences de l'AEAI, accueillir jusqu'à 600 personnes. L'actuel chiffre 3.4.4, alinéa 2, de la directive 16-03 (« Les issues doivent se situer le plus loin possible les unes des autres et être conçues de manière à ce que chacune offre son propre sens de fuite pour que les personnes ne se gênent pas mutuellement. ») n'existe plus.

Nous pensons qu'il manque quelque chose à ce sujet dans la nouvelle directive 16-15, car l'interdépendance des issues peut avoir des conséquences humaines graves. Pour exemple, rappelons-nous l'un des derniers grands drames dans une discothèque, un incendie au Kiss Boate Club (au Brésil, en janvier 2013), d'une surface d'env. 24 x 25 mètres (env. 600 m²), avec 2 portes voisines (chaque porte faisant environ 1,80 mètre de large), qui a coûté la vie à 250 personnes.

Réponse :

- Le chiffre 2.4.2, al. 2 énonce la règle suivante : les locaux recevant plus de 100 personnes doivent être desservis par deux voies d'évacuation verticales au minimum.
- Cette règle s'applique déjà pour les locaux dès 100 personnes, il ne doit donc pas forcément s'agir d'un local accueillant un grand nombre de personnes.
- Il faut aussi prendre en compte le chiffre 2.4.3 alinéa 2 dans l'évaluation.

Explication / interprétation**FAQ publiée**